

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 16 décembre 2010

Conseillers en exercice : 33**présents : 31****pouvoirs : 1****votants : 32****abstentions : 0****voix pour : 32****voix contre : 0**

Aujourd'hui jeudi 16 décembre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Melle Brigitte BONNEAU - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIT EXCUSE

M. Serge LEBRETON (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) –

ETAIT ABSENTE

Mme Adjoua KOUAME -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION**N°191****PRESENTEE PAR LA SOCIETE CAMUS****POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE D'EMBOUTEILLAGE D'ALCOOL DE BOUCHE**

Est soumise à l'approbation du Conseil Municipal la demande d'autorisation présentée par la Société CAMUS pour exploiter une unité d'embouteillage d'alcool de bouche sur la commune de Cognac.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une enquête publique d'un mois s'est déroulée du 8 novembre 2010 au 8 décembre 2010.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 8 décembre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

EMET un avis favorable à la demande de la Société CAMUS sous réserve que les travaux nécessaires soient conformes aux avis de la DRIRE et du Service Incendie et fassent l'objet des autorisations d'urbanisme nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint délégué,

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Patrick SEDLACEK

